

et de faire des recommandations en vue d'établir des mesures permettant d'identifier, d'enrayer et de prévenir la collusion et la corruption dans l'octroi et la gestion des contrats publics, ainsi que l'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé.

QUE la Commission puisse transmettre ces informations au Commissaire à la lutte contre la corruption, au Directeur général des élections ou à toute autre organisme à qui elle estime pertinent de le faire;

QUE la Commission d'enquête soit formée de trois commissaires, dont un juge agissant comme président;

QUE le président de la Commission soit nommé par le gouvernement sur la recommandation du juge en chef de la Cour supérieure;

QUE les deux autres commissaires soient choisis par le président;

QUE les questions juridiques soient décidées par le président;

QUE la Commission décide de ses règles de fonctionnement, établisse ses priorités d'action ainsi que toute autre règle qu'elle estimera utile à son fonctionnement;

QUE la Commission dispose du budget nécessaire pour couvrir les coûts associés à son fonctionnement;

QUE le Secrétariat du Conseil du trésor s'assure de l'adoption des budgets requis;

QUE cette Commission recoure à tout expert utile à la réalisation de ces travaux;

QUE cette Commission puisse produire des rapports publics d'étapes;

QUE cette Commission soumette au gouvernement et rende public un rapport final de ses travaux, incluant ses recommandations, au plus tard le 19 octobre 2013;

QUE les rapports de la Commission ne comportent aucun blâme et ne formulent aucune conclusion ou recommandation à l'égard de la responsabilité civile, pénale ou criminelle de personnes ou d'organisations;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56463

Gouvernement du Québec

Décret 1059-2011, 20 octobre 2011

CONCERNANT la nomination de madame la juge France Charbonneau comme commissaire et présidente de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1029-2011 du 19 octobre 2011, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction;

ATTENDU QUE la Commission d'enquête est formée de trois commissaires, dont un juge agissant comme président;

ATTENDU QUE le président de la Commission est nommé par le gouvernement sur la recommandation du juge en chef de la Cour supérieure;

ATTENDU QUE monsieur François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure du Québec recommande la nomination de madame la juge France Charbonneau pour agir comme présidente de la Commission d'enquête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame France Charbonneau, juge de la Cour supérieure du Québec, soit nommée commissaire et présidente de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56480